



Municipalité d'Oka

## FORMULAIRE 7 CONSTRUIRE UNE RUE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.7

### PROCESSUS À SUIVRE

- Compléter **chacune des neuf (9) étapes** du présent formulaire.
- Déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'**étape 7**, au comptoir de la réception de la Mairie située au 183, rue des Anges, Oka, J0N 1E0.
- Prévoir de défrayer le coût du permis au montant de **400 \$**.
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera délivré.

**N.B. :** Il vous est nécessaire de fournir tous les documents énumérés ci-dessous ainsi que toutes les informations requises pour ouvrir un dossier en vue de l'obtention du permis.

### 1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse complète :

Numéro de lot :

### 2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

( ) -

( ) -

( ) -

### 3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

( ) -

( ) -

( ) -

### 4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?

Oui

Non

Même que le propriétaire ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

( ) -

( ) -

( ) -

No. de RBQ :

### 5. ÉCHÉANCIER ET COÛT DES TRAVAUX

Début des travaux le :

Fin des travaux le :

Coût approximatif des travaux :

\$

### 6. DESCRIPTION DES TRAVAUX




Municipalité d'Oka

## FORMULAIRE 7 CONSTRUIRE UNE RUE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.7

### 7. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Une copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire OU une procuration si vous agissez à titre de requérant au nom du propriétaire.
- Trois copies du plan-projet de lotissement exécuté par un arpenteur-géomètre en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable.
- Trois copies des plans et devis exécutés par un ingénieur relativement aux travaux projetés.
- L'estimation des coûts préparés par un ingénieur.
- L'option retenue pour la répartition des coûts entre le requérant et la Municipalité.
- L'autorisation du ministère des Transports dans le cas où les travaux municipaux se raccordent à un réseau routier régional (route 344), lorsque requis.
- L'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des parcs en lien avec les règlements Q-2, r.2 et Q-2, r.3, lorsque requis.
- Une copie de la résolution approuvant le choix de l'ingénieur ou de la firme d'ingénierie.
- Une copie de la résolution approuvant la version finale des plans et devis des travaux.
- Une copie de la résolution autorisant la signature de l'entente.
- Une copie du contrat intervenu avec l'entrepreneur.
- Une copie du cautionnement d'exécution et/ou de la lettre de garantie bancaire et/ou du chèque visé.
- Une copie de la police d'assurance.

### 8. DOCUMENTS À PRODUIRE APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1. Une copie de plan tel que construit sur support informatique en format (.PDF et .DWG).
2. Deux copies de plan tel que construit en format papier.
3. Un certificat de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art.
4. Les tests de laboratoire concernant le contrôle de la qualité sur les essais des matériaux et sur les tests de compaction.
5. Les tests de laboratoire concernant le contrôle de la qualité sur les analyses de la composition de l'enduit de béton bitumineux.
6. Une attestation accompagnée des pièces justificatives du coût réel de l'ensemble des travaux qui ont été exécutés. Ce coût sert notamment à l'établissement des quotes-parts des bénéficiaires.

### 9. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

*Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 aux postes 234 ou 226.*